



D-2025-86

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision D-2024-113 attribuant le marché n°24.10 relatif à des prestations de services d'insertion et de qualification professionnelle à l'Association pour un Développement Durable et Solidaire ;

Considérant la nécessité de ne pas limiter les lieux d'exécution des prestations d'entretien et en conséquence d'étendre celles-ci à l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

DECIDONS

Article 1 : de conclure l'avenant décrit supra.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 1^{er} septembre 2025



Le Maire,

Christian Musial

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

